

Les nouvelles voies de la démocratie européenne*

par A. DE SMAELE.

★

Le thème de cet exposé : « Les nouvelles voies de la démocratie européenne » comporte un adjectif « nouvelles », sur lequel il convient de s'expliquer au départ.

Comme le gouvernement des hommes est une création continue, demain est toujours nouveau pour le mieux et pour le pire. Nous avons beaucoup tâtonné depuis près de deux siècles, commis beaucoup d'erreurs, donc comme au laboratoire, nous avons eu l'occasion d'apprendre quelque chose. C'est cette expérience qui nous oriente vers de « nouvelles » voies.

Notre propos sera de tâcher d'en anticiper quelques caractères, de manière à contribuer à cette prise de conscience rationnelle qui tend à mettre de l'ordre dans l'évolution et à réduire les tensions au sein de la communauté.

Une démocratie, c'est : des institutions, une manière de s'en servir, un esprit.

Ce seront là les trois volets de notre exposé.

I. LES INSTITUTIONS

Evolution des circonstances et des institutions depuis l'organisation des Etats modernes.

En réalité, qu'est-ce qu'une institution ? *Une institution, c'est un ensemble de personnes, de pouvoirs et de ressources soumis à une discipline pour la réalisation d'un objectif dans le cadre d'une communauté et d'une époque.*

Quand les Etats modernes sont nés en Europe, au début du siècle dernier, les ressources économiques des pays étaient modestes : une agriculture immobilisant la capacité de travail d'une grosse majorité de la population, une industrie naissante.

A l'origine, la tâche principale des gouvernements consistait à regrouper sous un pouvoir central une population dispersée. La compétence de l'administration en matière économique et sociale était minime ; l'information et les ordres circulaient de la périphérie au centre et du centre à la périphérie à la vitesse d'un pas de cheval.

C'est le fait de ces ressources modestes de la nation, de cet objectif simple de l'Etat, de cette compétence limitée des institutions, de cette lenteur et de cette pauvreté dans les communications, qui a engendré des structures publiques rigides, hiérarchisées, ramenant au centre tous les pouvoirs exercés par l'Etat. Cette structure était adaptée aux circonstances ; elle a fait ses preuves et répondu aux besoins aussi longtemps qu'ont duré les conditions prévalant lors de sa création.

Comment comparer la situation présente aux conditions existant lors de la création des Etats modernes ? On pourrait la synthétiser en une image : du boulier compteur à l'ordinateur électronique. Consolidons cette image : au début du siècle dernier, dans notre pays qui était bien un des plus évolués d'Europe et du monde, la majeure partie du travail était encore fournie par les muscles de l'homme et par les animaux. C'était l'époque où Cavour, l'homme d'Etat du « Risorgimento » italien, recherchant les moyens de donner une nouvelle impulsion à l'économie de son pays, venait étudier en Belgique nos nouvelles charrues.

D'une économie à prévalence agricole, qui avait à peine progressé au-delà du niveau de subsistance, nous sommes passés en un siècle et demi à une économie industrielle où, à côté de l'apport de

(*) Conférence prononcée à la tribune de la Gauche européenne, le 10 décembre 1964.

l'agriculture, lui-même augmenté dans le rapport de un à trois, se place un apport nouveau de production industrielle et de services dix fois plus important que celui de l'agriculture.

Nos échanges avec l'étranger ne représentaient pas, au début du siècle dernier, dix milliards de francs de nos jours ; ils atteignent, aujourd'hui, trente fois plus. Nous n'avions en Belgique, au début du siècle dernier, qu'une université ; nous en avons quatre. Nous n'avions pas de facultés polytechniques ; nous en avons cinq.

A cette évolution purement économique, s'en est ajoutée une autre d'ordre social et politique. L'économie était strictement un fait privé ; aujourd'hui, les Etats sont rendus responsables du maintien d'un rythme élevé de développement économique et d'un tonus de vitalité communautaire sur toute l'étendue du territoire national. Des objectifs entièrement nouveaux ont été imposés aux Etats tels le plein emploi, la diffusion de la culture, la protection de la santé.

Une telle mutation dans les conditions impose de repenser totalement les institutions. Non pas que les institutions d'aujourd'hui soient toujours celles du début du siècle dernier. Sous la pression des circonstances, des organes nouveaux sont nés pour répondre à des besoins nouveaux ; quelquefois même, plusieurs organes pour un même besoin. Nous sommes sans doute excusables si, sous la pression des circonstances, sous la pression de l'urgence, nous avons concentré ici, décentralisé là-bas, coordonné ailleurs et puis encore amendé, revu, corrigé, perfectionné. Le fait reste néanmoins que nous avons à charge un siècle d'empirisme et que nous avons finalement abouti à des structures compliquées, entravées et inadéquates.

La politique socio-économique concertée vers laquelle s'orientent les pays exige pour son application des outils nouveaux. Ceux-ci doivent rendre aux pouvoirs publics la plénitude de leurs moyens et aux citoyens le contact nécessaire avec les organes du pouvoir.

Il convient d'abord de penser ces institutions en dehors de toute considération de ce qui existe pour atteindre à un schéma de référence rationnel. Ce n'est qu'après cette première phase d'étude qu'il conviendra de rechercher les moyens pragmatiques et les délais d'évolution de ce qui existe vers les modèles nouveaux.

Esquisse d'un schéma rationnel d'organisation : quatre niveaux d'autorité.

L'esquisse d'un schéma rationnel d'organisation comporte tout d'abord la fixation des niveaux d'autorité entre lesquels doivent se répartir les fonctions du pouvoir.

Nous distinguons quatre niveaux d'autorité : l'unité d'aménagement, la région, la nation, la Communauté européenne.

La commune, institution traditionnelle, est la cellule de base des contacts politiques et sociaux ; mais sa dimension peut être insuffisante pour lui permettre de traiter seule les problèmes dans leur ampleur présente. L'unité d'aménagement sera, par conséquent, suivant les cas, une commune ou un groupe de communes associées constituant une entité autonome de vie quotidienne, c'est-à-dire un ensemble cohérent de lieux résidentiels, d'équipement urbain, de lieux de travail et de campagne.

La région est un ensemble d'unités d'aménagement. La désignation de l'étendue de la région et de ses frontières est une opération empirique. La notion de région n'est en quelque sorte qu'un synonyme de la notion de « partie ». Une région du monde est une partie du monde ; une région de Belgique est une partie de Belgique. La nature de cette partition est liée au but que se propose celui qui l'opère. Les régions en lesquelles un service administratif responsable des affaires agricoles diviserait le pays, sont différentes en nombre, extension et contour de celles qu'adopterait un service responsable des mines, des communications ou de l'industrie. Les techniciens de l'aménagement du territoire ont tenté l'esquisse de concepts d'interdépendance et d'homogénéité pouvant aider à la définition rationnelle de régions d'aménagement.

Il appartient à l'Etat de fixer les frontières des grandes régions en arbitrant les divergences entre les critères techniques en fonction de ses objectifs politiques. En tout cas, les régions devraient être en tel nombre qu'elles constituent effectivement un échelon valable entre l'unité minimum d'aménagement et l'Etat. En trop petit nombre, elles compromettraient le fonctionnement du pouvoir central ; en trop grand nombre, elles rendraient nécessaire un étage d'autorité intermédiaire. Dans une nation comme la Belgique comportant 30 à 40 unités minimum d'aménagement,

les entités régionales pourraient contenir chacune de 4 à 6 unités.

La *nation* est encore aujourd'hui le niveau suprême de l'autorité ; mais à terme, le *Traité de Rome* et l'évolution politique en cours vont transférer une partie de ses pouvoirs à la *Communauté européenne*.

Répartition des fonctions entre niveaux d'autorité.

Maintenant se pose le problème : comment répartir entre ces quatre niveaux les fonctions du pouvoir ? Quelques principes nous guident.

Il nous faut éviter ces états-majors en cascade sur un même sujet, qui se paralysent les uns les autres et dont les structures actuelles nous donnent tant de fâcheux exemples. Pour chaque fonction, il faut concentrer la responsabilité sur un nombre aussi restreint que possible de niveaux ; chaque niveau intéressé doit avoir une part bien définie de cette responsabilité. Pour atteindre à l'efficacité, la responsabilité majeure doit se placer à un niveau qui embrasse une étendue territoriale, un volume de problèmes associés, suffisamment important pour permettre une solution indépendante, tout en restant assez près des réalités pour en saisir les nuances et se sentir solidaire des groupes humains intéressés. Les services d'études et d'exécution doivent être placés à ce niveau.

Dans ce schéma, au niveau immédiatement inférieur, revient le rôle d'interlocuteur ; à celui immédiatement supérieur, celui de cassation.

Mon propos n'est pas de dresser l'inventaire des matières réservées à chacun des niveaux d'autorité. Si les principes à la base de cette répartition des fonctions sont simples et clairs, leur application ne se conçoit que dans une inévitable subordination aux conditions politiques et socio-économiques différentes sur l'étendue de la *Communauté* et variables partout dans le temps.

Je vais m'expliquer par un exemple. Dans ce schéma à quatre niveaux d'autorité, en toute logique, la *Communauté européenne* devrait porter la responsabilité directe de la politique étrangère, de la défense et de la monnaie. En fait, cela ne peut être qu'un objectif à terme. Dans l'état présent des choses, la concentration principale du pouvoir se fait toujours au niveau de la nation. Pour développer un autre exemple, considérons maintenant, au

niveau de la nation, la programmation socio-économique qui est une des responsabilités du pouvoir central. En application du schéma que je viens de développer, la région est l'interlocuteur du pouvoir national dans l'élaboration d'une politique de développement. Ici, nous sommes dans l'actualité. Pouvoir central et région contribuent au dialogue, chacun avec des éléments propres complémentaires l'un de l'autre.

Le pouvoir national approche le problème du développement plutôt sous l'angle économique à partir des ressources globales du pays : la population active, les ressources naturelles, les moyens de transformation, les échanges avec l'étranger, les canaux de distribution. Il étudie au départ ce que nous appellerons les « conditions de cohérence », ce qui veut dire, essentiellement, cohérence entre objectifs économiques choisis et moyens mis en œuvre afin que les uns soient à la mesure des autres et ne se contredisent pas mutuellement. Le pouvoir national se préoccupe de ce que le développement de la production ne se heurte pas à quelque étranglement qui freine la croissance de l'ensemble ; il se préoccupe de l'équilibre des prix, du niveau des coûts ; ses travaux traitent de valeurs globales, macro-économiques, anonymes, dépersonnalisées, abstraites.

A l'autre pôle des études de développement par contre, la région — dans une approche plus marquée par le social — s'intéresse, dans l'infinie variété des situations locales, à la condition des groupes humains et à leur évolution : démographie, santé, culture, travail, niveau de satisfaction des besoins, échanges avec les groupes voisins.

Au fur et à mesure que l'économiste détaille son problème, il descend des grandes exigences de cohérence pour l'ensemble, aux besoins des secteurs, des branches, au substratum de l'équipement général qui est nécessaire au développement. D'une manière analogue mais en se mouvant en sens inverse, le sociologue réunit en synthèses successives ce qui apparaît nécessaire au progrès des groupes humains : il dresse des schémas où figurent des habitations meilleures, des écoles, des hôpitaux, des routes, des aménagements attrayants pour l'industrie et le commerce. Ainsi, les deux cheminements progressent graduellement l'un vers l'autre ; l'économiste et le sociologue vont se rencontrer sur un terrain commun où ils vont comparer leurs conclusions et les harmoniser. Ces

conclusions fourniront la matière première de la politique de développement.

La programmation socio-économique sera élaborée sur base de cette politique de développement. Dans le cadre de cette programmation, la région a une part des responsabilités d'exécution. En conformité avec les principes du schéma, ces responsabilités porteront sur les problèmes que la région peut efficacement embrasser parce qu'elle possède tous les éléments nécessaires pour leur donner une solution indépendante.

Prenons un exemple simple, celui des routes. La région peut être rendue responsable du réseau routier local ; par contre, s'il s'agit de dresser le plan des autoroutes qui sont, elles, d'un intérêt interrégional, la responsabilité incombe au pouvoir national.

Pour terminer, citons un exemple typique de responsabilité qui incombe à l'unité d'aménagement. C'est celle de l'affectation du sol à l'agriculture, à l'industrie, à l'urbanisation.

A l'intérieur de ce schéma de principe en quatre étages avec des relations d'autorité d'étage à étage, d'autres liaisons sont nécessaires, et notamment entre unités administratives d'un même niveau. Par exemple : l'aménagement d'un fleuve peut intéresser diverses régions. Une association de ces régions peut se justifier avec délégations de pouvoirs — pour ces objectifs particuliers — à une institution « ad hoc ».

II. LA GESTION DES INSTITUTIONS

Elaboration d'une politique : études et dialogue.

Dans ce survol du sujet, nous en arrivons maintenant au second point : la gestion des institutions.

Les praticiens, notamment ceux qui s'attachent à résoudre les problèmes du développement, ressentent avec une égale intensité deux nécessités : d'une part, d'une politique générale solidement charpentée, d'autre part, d'une décongestion de son application. Ces deux exigences se conditionnent l'une l'autre. On ne peut décentraliser l'exécution que si les objectifs, les moyens, les étapes dans le temps, sont bien définis par une politique ; on ne peut élaborer une politique qu'en se soustrayant à la dispersion de l'infinité des cas particuliers.

Le principe de la décentralisation dans l'exécution est à la base même du schéma d'institutions que nous venons d'esquisser. Nous allons nous attacher maintenant aux moyens d'élaboration de la ligne politique qui doit donner impulsion, continuité et discipline au fonctionnement des institutions de chacun des quatre niveaux.

L'établissement d'une politique se heurte à l'abondance des exigences des groupes sociaux face aux ressources disponibles pour les satisfaire. La diversité, l'incompatibilité de ces exigences, telle qu'elle est vue à travers l'information quotidienne et la pression publicitaire, peuvent susciter une décourageante impression de confusion. Heureusement, nous ne manquons pas de moyens pour mettre de l'ordre dans cette confusion. A l'aide des techniques d'information et d'analyse récemment développées, il est possible de dresser des diagnostics documentés et objectifs.

L'élaboration d'une ligne politique comporte donc premièrement des études développées.

La gestion des institutions publiques, notamment de celles en charge du développement doit être fondée sur un large recours aux études, dont les moyens se multiplient et s'améliorent avec le temps : universités, fondations, bureaux d'études privés et publics, concourent à la production d'une remarquable moisson d'analyses et d'expériences.

La fonction consultative.

L'exercice occasionnel du droit de vote ne suffit pas à assurer la participation effective des citoyens à cette œuvre.

Le développement communautaire est œuvre de raison. La raison et la démocratie se concilient par l'information objective, par la participation au dialogue.

La pratique de la démocratie ne se réduit pas à un jeu de nombres, grands nombres contre petits nombres. Nous en avons bien fait l'expérience, en Belgique, à plusieurs reprises ces temps derniers. Sans doute, le vote donne-t-il une importante indication sur la volonté populaire et quelquefois est-il un ultime recours pour trancher les nœuds gordiens qui entravent l'action. Mais ce jeu des nombres n'est qu'une part, ni la plus grande ni la meilleure, de l'exercice de la démocratie et cela pour plusieurs raisons.

Je ne rappellerai que pour mémoire que les dictatures de notre temps se font plébisciter. On pourrait dire que ce vote-là ne trompe personne. Ce qui est objectivement tout aussi grave, c'est que les minorités menacées par l'automatisme de ce jeu ont désormais appris comment elles peuvent l'interrompre, enrayer la machine et la prendre au piège de son propre système : c'est le faible défiant le fort parce que trop fort.

Il convient de confiner le jeu des nombres à la place qui lui revient dans la perspective démocratique et de compléter cette perspective par d'autres éléments substantiels.

De grands changements se sont produits dans la structure sociale depuis qu'ont été jetées les bases de nos institutions démocratiques et établies les routines de leur fonctionnement. La culture des citoyens s'est fortement développée, la plupart participent aux activités de plusieurs groupes sociaux, les groupes se sont organisés et exercent une pression croissante sur le pouvoir. Le fonctionnement du pouvoir se trouve compromis par une puissance d'intérêt et de pensée impatiente de ne pas être dans le jeu, de ne pas intervenir effectivement dans l'élaboration de décisions qui la concernent.

Le dialogue est une nécessité technique et politique. Le succès d'une politique de développement dépend dans une mesure importante de la mobilisation de l'intérêt et du concours de tous les facteurs productifs de la communauté. Cette mobilisation doit se faire à l'aide d'une fonction spéciale venant en soutien du pouvoir politique et de l'administration. Il s'agit de la fonction consultative.

La Communauté européenne s'est donnée un conseil consultatif économique et social ; plusieurs pays membres disposent de conseils analogues, de conseils scientifiques, de conseils culturels. Mais les apports de cette nouvelle fonction sont encore extrêmement limités et les relations entre ce nouveau secteur et le secteur politique sont nettement insuffisantes. Pourtant, c'est via les organes de cette nouvelle fonction que nous pouvons rechercher le rapprochement et l'intégration nécessaires des deux grandes composantes du développement : la composante politique et la composante technique.

Pour apprécier l'ambition de cet objectif et pour

en poser l'approche sur des voies réalistes, je voudrais faire deux remarques.

La première peut s'exprimer ainsi : Comment concilier dans l'esprit et dans la procédure, la primauté nécessaire du Parlement, son rôle suprême, avec la multiplicité des concours techniques nécessaires à l'élaboration de bonnes lois et à leur application efficace ?

Le Parlement paraît ressentir comme un défaut d'égards qu'un projet de loi soit soumis à des instances techniques avant de lui être présenté. En réalité, il devrait vouloir qu'il en soit ainsi, à tout le moins avant de s'en saisir effectivement. Le Parlement devrait exiger que le dossier qui lui est remis comporte toute l'information et la critique nécessaires. A une condition, bien entendu : que les instances consultatives jouent correctement leur rôle, c'est-à-dire qu'elles contribuent à éclairer les aspects essentiels du problème, à évaluer les variantes proposées comme solution et laissent le choix politique final au Parlement.

Pierre Vermeulen a dit du Parlement* :

« Le Parlement ne peut valablement légiférer que lorsque la matière première lui est fournie par un long acheminement de faits, de textes, de propositions, des examens et des analyses, et lorsque — finalement — elle se présente à lui avec le caractère de nécessité suffisante pour qu'il puisse l'entériner. »

La seconde remarque porte sur la nécessité de conférer à la fonction consultative sa pleine dignité en reconnaissant un statut adéquat aux forces sociales et économiques organisées au sein de la Communauté. Pour ce qui concerne les travailleurs, Auguste Cool s'est exprimé comme suit : « On nous reconnaît au plan national et on nous ignore au plan européen ». (**)

Le contrôle.

Traditionnellement, le contrôle des opérations des pouvoirs publics est d'un double ordre : le contrôle politique exercé par les assemblées et le contrôle de la correction formelle des opérations exercé par la Cour des Comptes.

(*) Pierre VERMEULEN: le Parlement (voir *Res Publica*, volume III, 1961).

(**) Auguste COOL: Discours de clôture du XXIII^e Congrès de la Confédération des Syndicats chrétiens, Bruxelles, 1964.

La complexité et l'importance des tâches confiées au secteur public, notamment dans le domaine socio-économique et dans le domaine financier, doivent donner naissance à un nouveau genre de contrôle — un contrôle d'efficacité — qui doit être exercé d'une manière souple avec le concours ouvert des éléments compétents de la communauté. Il s'agit notamment d'obtenir des administrations dont les fonctions le justifient des rapports techniques permettant d'apprécier leur contribution particulière au développement de la communauté. Des documents de ce genre commencent à voir le jour à l'initiative d'entreprises de services publics, d'instituts de sécurité sociale ou d'organes publics de recherche. La technique de ces rapports est appelée à évoluer pour tendre vers des schémas éclairant valablement les contributions de chacun.

Pour faire le point.

Je vais maintenant faire le point du cadre institutionnel et opérationnel dont j'ai donné jusqu'ici une rapide esquisse.

Quatre niveaux d'autorité : l'unité d'aménagement, la région, la nation, la Communauté européenne.

A chaque niveau, un pouvoir politique, une administration, une fonction consultative ; les institutions sont décentralisées, mais fortement reliées d'étage à étage par une méthode opérationnelle impliquant une distinction claire entre les rôles d'interlocuteur, d'exécutif principal et de cassation.

III. L'ESPRIT

Les objectifs de la démocratie en Europe.

Les institutions et les modes opératoires dont nous venons de traiter ne sont après tout que des moyens. Le remplacement des moyens existants par des nouveaux se justifie par le développement des objectifs que cette substitution est destinée à rendre possible.

Les objectifs de la démocratie en Europe sont la somme d'un grand nombre de composantes économiques, sociales, culturelles, immédiates et lointaines, en partie incohérentes, et en tout cas diffi-

ciles à démêler. Mais deux projections de cet ensemble, l'une dans le temps, l'autre dans l'espace, peuvent nous aider à reconnaître la direction de son évolution.

Nous appellerons ces projections « l'attitude à l'égard de l'avenir » et « l'attitude à l'égard du reste du monde ».

Attitude à l'égard de l'avenir.

Je vais m'attacher d'abord au problème de « l'attitude à l'égard de l'avenir ».

Pour ce qui concerne l'économie, l'Europe, au cours des vingt dernières années, est entrée dans une nouvelle phase. Celle-ci est caractérisée par une prise de conscience graduelle des facteurs qui contrôlent le développement économique. Le doublement du produit économique se fait en 15 à 20 ans, suivant les pays. Sur ces bases, d'ici l'an 2000, le produit économique de l'Europe serait multiplié par quatre.

En prospectant l'avenir, nous pouvons donc y trouver au moins un élément majeur positif, c'est-à-dire un potentiel de progrès économique continu, dont la réalisation ne dépend que de l'exercice d'un effort normal d'organisation et de travail.

Mais le progrès économique seul ne résout pas tous les problèmes complexes de la vie communautaire.

Quelles seront les vraies valeurs de civilisation et de cohésion communautaire résultant de ce revenu économique ?

Une attitude politique valable à l'égard de ce grand problème d'avenir ne paraît pas encore se manifester en Europe, du moins pas à une échelle sensible au niveau des gouvernements. Mais si la possibilité est donnée aux citoyens de s'insérer dans le dialogue de la concertation socio-économique, la prise de conscience peut s'accélérer.

La concertation n'est pas seulement à considérer ici comme un moyen technique générateur d'efficacité ; cette projection dans l'avenir et l'engagement qu'elle comporte sont un facteur de vitalité sociale, de volonté politique ; un acte de confiance en soi. A partir de là, le contenu des objectifs se moulera plus valablement sur les nécessités variables de la vie communautaire.

Attitude à l'égard du reste du monde.

Je vais maintenant traiter du problème de « l'attitude à l'égard du reste du monde ».

Afin de rendre ce traitement concret, je me limiterai au thème des relations avec les pays en voie de développement, qui est aujourd'hui notre principal problème de politique étrangère.

La poussée au développement des nations nouvellement indépendantes est analogue à celle qu'ont manifestée les classes sociales qui, au cours des deux derniers siècles, ont opéré successivement les révolutions bourgeoises et prolétariennes ; à leur base, il y a l'aspiration à une plus grande justice sociale. De par le monde, hommes et femmes font leur apport de travail ; c'est sur la base de leurs salaires respectifs qu'ils se partagent les fruits communs : c'est ici le salaire payé à la jeune fille qui fait la cueillette du coton ou du thé quelque part en Asie, en Afrique, en Amérique latine ; c'est là le salaire payé au jeune homme qui manœuvre les machines perfectionnées d'un atelier de mécanique en Europe ou aux Etats-Unis.

Les contributions de travail de l'une et de l'autre sont comparables, l'efficacité ne l'est pas ; mais justement l'efficacité est revendiquée comme un aspect essentiel de la justice distributive. Dans cette image se résume au fond le problème posé par des centaines de millions de travailleurs mal équipés et mal rémunérés qui s'avancent sur la scène du monde avec une aspiration croissante à rapprocher leur état d'un niveau socialement valable. Ceux d'entre nous qui ont visité ces pays savent que si ces générations montantes revendiquent le bénéfice de la science et de la technique modernes, elles reconnaissent aussi que c'est à elles-mêmes qu'il incombe de faire le dur effort d'assimiler cette science et cette technique, de les adapter à

leurs besoins, de s'organiser pour produire par leur propre travail le confort auquel elles aspirent.

Quelle est l'attitude de l'Europe devant cette révolution qui est le fait politique le plus important de ce siècle ? La pression de l'actualité et la diversité des intérêts compromettent sérieusement l'élaboration d'une vue équilibrée et globale des choses ; aussi, saisie tour à tour par des états d'alerte au Congo ou à Cuba, en Afrique du Sud ou au Laos, et tout en reconnaissant que le monde subit une profonde et rapide mutation à laquelle il convient de nous réadapter, l'opinion européenne n'a pas encore établi une véritable prise de position.

Si notre démocratie veut vraiment pousser des racines profondes dans une conception ouverte, pluraliste de l'homme, elle doit tendre à régler les relations extérieures, les relations entre communautés, suivant les mêmes règles d'équité et de solidarité qu'elle tend à appliquer en son sein entre les groupes sociaux.

Pour conclure.

Les institutions, le mode de leur gestion, l'esprit, tout cela se tient, tout cela se conditionne réciproquement dans la perspective des nouvelles voies de la démocratie européenne. La description que j'en ai faite apparaîtra peut-être à d'aucuns comme ambitieuse, voire utopique. Je me souviens fort bien du temps où l'idée d'une communauté européenne faisait même figure.

Cette perspective est essentiellement imputable à l'impatience qui fait considérer le temps comme un obstacle qui s'interpose entre l'idée et sa réalisation ; mais l'optique change si nous considérons le temps comme la filière de base sur laquelle il faut égréner les inévitables étapes d'évolution.

